PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2025

Présents : M. ARTIGAU - Mme BORDES - M. CAZAUX - M. FERRAN - Mme FONDEVILLE - M. GALLINA - M. LACROIX - M. LASSALLE - M. LEMAITRE - Mme LEPOIVRE – Mme MARTINEZ - Mme PONTAC - M. ROCCA
Absente : Mme LOUBENS
M. Ferran est nommé secrétaire

Ordre du jour:

- Procès verbal de la réunion du 1er juillet 2025
- Délibération autorisant le maire à ester en justice et nommant la société d'avocat pour défendre la commune suite à un recours pour refus de permis de construire.
- Délibération portant sur la modification statutaire du Syndicat Territoire d'Energie Gers suite à la création de la commune nouvelle Cap d'Astarac
- Délibération relative au renouvellement de la Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC pour le bois du Pilhat
- Délibération de mise à jour des points d'eau incendie et choix du bureau de contrôle technique
- Délibération relative à la règlementation de la chasse du pigeon ramier
- Délibération modifiant le tableau des effectifs du personnel : diminution des heures du poste d'ATSEM
- Délibération autorisant le maire à recruter un agent contractuel
- Délibération fixant le montant de la participation des charges de fonctionnement de l'école aux communes extérieures
- délibération relative à la vente d'un compresseur
- Point sur le dossier d'aménagement et de sécurisation de l'école
- Questions diverses
- Paroles aux adjoints

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 1ER JUILLET 2025
Approuvé à l'unanimité

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE.
Adoptée à la majorité. 1 contre ; 2 abstentions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été déposée devant le Tribunal administratif de Pau par la société Mobexi Photosol, dont le siège social est situé 206 rue La Fayette à Paris, tendant à annuler l'arrêté de refus du permis de construire n°032279 24 A0007 en date du 19 juin 2025.
Le permis porte sur la construction d'un hangar agricole de 1 185 m2 non clos pour la création d'une bergerie avec stockage et panneaux photovoltaïques en toiture situé Route de Mirepoix.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Pau,
- Désigne Maître Sandrine BOUYSSOU, avocate à Toulouse, 72 Rue Pierre-Paul Riquet, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- Autorise le Maire à signer la convention d'honoraires avec Me Bouyssou et tout document afférent à cette affaire.

MODIFICATION STATUTAIRE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE CAP D'ASTARAC
Approuvé à l'unanimité

Le Syndicat Territoire d'Energie Gers informe que les communes de Monbardon, Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ».
Il convient d'affecter cette commune nouvelle à un secteur intercommunal d'énergie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.
Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser ses statuts en intégrant les modifications règlementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'affectation de la commune Cap d'Astarac au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube et la modification des statuts.

CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS : PEFC : RENOUVELLEMENT POUR 5 ANS
Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était engagée en 2020 dans le processus de certification PEFC afin de valoriser les bois de la commune lors des ventes et accéder aux aides publiques en lien avec la forêt.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts auprès de PEFC Occitanie pour 5 ans.

CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE
Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que cinq poteaux incendie supplémentaires ont été installés sur la commune depuis 2022 et qu'il est obligatoire d'en assurer le contrôle technique tels définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RD DECI).
Il présente le devis de la société Sécuri's sise à Campuzan (65) d'un montant de 1 100.00 € HT et le devis de Trigone sis à Auch d'un montant de 667.80 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- décide de faire réaliser le contrôle technique des points d'eau incendie par TRIGONE tous les deux ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 667.80 € HT soit 801.36 € TTC.
L'arrêté communal relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sera mis à jour.

REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER.
Adoptée à la majorité. 1 abstention

La fédération des chasseurs du Gers et l'association des maires du Gers informe que la commission européenne a décidé de renvoyer la France devant la Cour de Justice européenne pour non-respect des dispositions de la directive européenne sur les oiseaux : suppression de la chasse de la palombe (pigeon ramier) au filet en palombière.
Elles sollicitent les communes gersoises pour soutenir la chasse de la palombe au filet en palombière.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal apporte son soutien en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 10/09/2025 POUR L'EMPLOI D'ATSEM
Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de se conformer au temps de travail réel du poste d'Atsem -agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles-.
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre départemental de gestion du Gers en date du 2 juillet 2025
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la durée hebdomadaire à 25 h pour l'emploi d'ATSEM.

AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération offrant la possibilité de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée ou indéterminée sur le poste d'ATSEM.
Le conseil municipal approuve le recrutement d'agent contractuel, CDI, sur le poste d'ATSEM.

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE DE MONTAUT-LES-CRENEAUX : ANNEE SCOLAIRE 2024.2025
Approuvé à l'unanimité

L'école primaire de Montaut-les-Créneaux accueille des enfants domiciliés dans d'autres communes. Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux frais de fonctionnement pour ces communes en tenant compte des dépenses réelles de fonctionnement de l'école de Montaut-les-Créneaux constatées au compte administratif 2024. L'état récapitulatif des dépenses fait apparaître un coût réel par enfant de 894 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- fixe le montant de la contribution à 894 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025,
- autorise Monsieur le Maire à appeler les participations auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Montaut-les-Créneaux.

CESSION DE BIEN MOBILIER : COMPRESSEUR
Approuvé à l'unanimité

Le compresseur de 200 l, référencée à l'inventaire « compresseur1999 », n'est plus utilisé par les services techniques. Il est approuvé la vente du compresseur pour un montant de 50 €.

POINT SUR LE DOSSIER D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DE L'ÉCOLE
Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, il est demandé la réalisation de sondage de sol pour la construction de l'extension du préau. Devis en cours.

QUESTIONS DIVERSES
- Voirie : L'entreprise Malet a démarré les travaux (curage de fossés, entretien routes, place du village).
- Défibrillateurs Automatisés Externes (salle des fêtes et salle des sports) : L'installation de DAE est soumis à une obligation de maintenance. Un contrat de maintenance a été conclu avec la société Défibril pour un montant annuel de 300 €TTC. Sa mission est de contrôler la fonctionnalité des appareils et de remplacer batteries et électrodes.
- Compostage déchets ménagers : Trigone met à disposition des administrés des conteneurs à titre gratuit. Trigone doit fixer une date de livraison sur la commune.

Séance levée.